



ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DES PARENTS D'ÉLÈVES

Clotûre du scrutin : vendredi 13 octobre 2023 à 11h

Qui vote ?

Tous les parents d'enfants scolarisés, en maternelle, en élémentaire, au collège ou au lycée, y compris les parents de nationalité étrangère.



1 parent = 1 voix

Le matériel de vote

A compter de cette année, le vote s'effectuera par voie électronique depuis PRONOTE.

La procédure de vote sera adressée par mail aux familles



Date limite de dépôt de candidature :

Lundi 2 octobre 2023

(7 sièges à pourvoir - mini. Liste de 2 noms)

Le secrétariat est à votre disposition pour plus d'information

Références : www.education.gouv.fr et Bulletin officiel n° 27 du 06 juillet 2023